

NŒUD AUTOROUTIER A8/A51 CRÉATION DE LA LIAISON LYON/GAP

MARS 2020



BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE





SOMMAIRE



> 1 | LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION..... 4

- La présentation du projet
- Les objectifs du projet
- Les variantes soumises à la concertation
- Les acteurs



> 2 | LE DISPOSITIF DE CONCERTATION..... 9

- Les objectifs de la concertation
- Les modalités de la concertation
- L'annonce de la concertation
- Les outils et supports



> 3 | LE BILAN DE LA CONCERTATION..... 14

- Le suivi par relai médiatique
- Le bilan quantitatif
- Le bilan qualitatif



> 4 | CONCLUSION GÉNÉRALE..... 28



> 5 | LES ÉTAPES À VENIR..... 30

- Les procédures à dérouler
- Le planning prévisionnel



> 6 | LES ANNEXES..... 31



> LA PRÉSENTATION DU PROJET

Situé au cœur du territoire d'Aix-en-Provence, le nœud autoroutier A8/A51 est actuellement incomplet. Les véhicules qui viennent de l'ouest par l'A8 (depuis Montpellier, Avignon ou Lyon) et veulent regagner l'A51 vers le nord (en direction de Sisteron, Gap), sont contraints d'utiliser la voirie locale en traversant notamment le quartier du Jas-de-Bouffan.

Localement, les autoroutes A8 et A51 assurent respectivement la desserte du sud et de l'ouest d'Aix-en-Provence ; elles jouent également un rôle majeur dans les échanges longue distance entre le littoral méditerranéen et les départements alpins, le sud-ouest et le sud-est de la France, l'Espagne et l'Italie. Le projet poursuit deux objectifs essentiels, partagés par l'État, VINCI Autoroutes et les collectivités locales partenaires de l'opération : ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier et améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux.

LE PLAN DE SITUATION DU PROJET



> LES OBJECTIFS DU PROJET



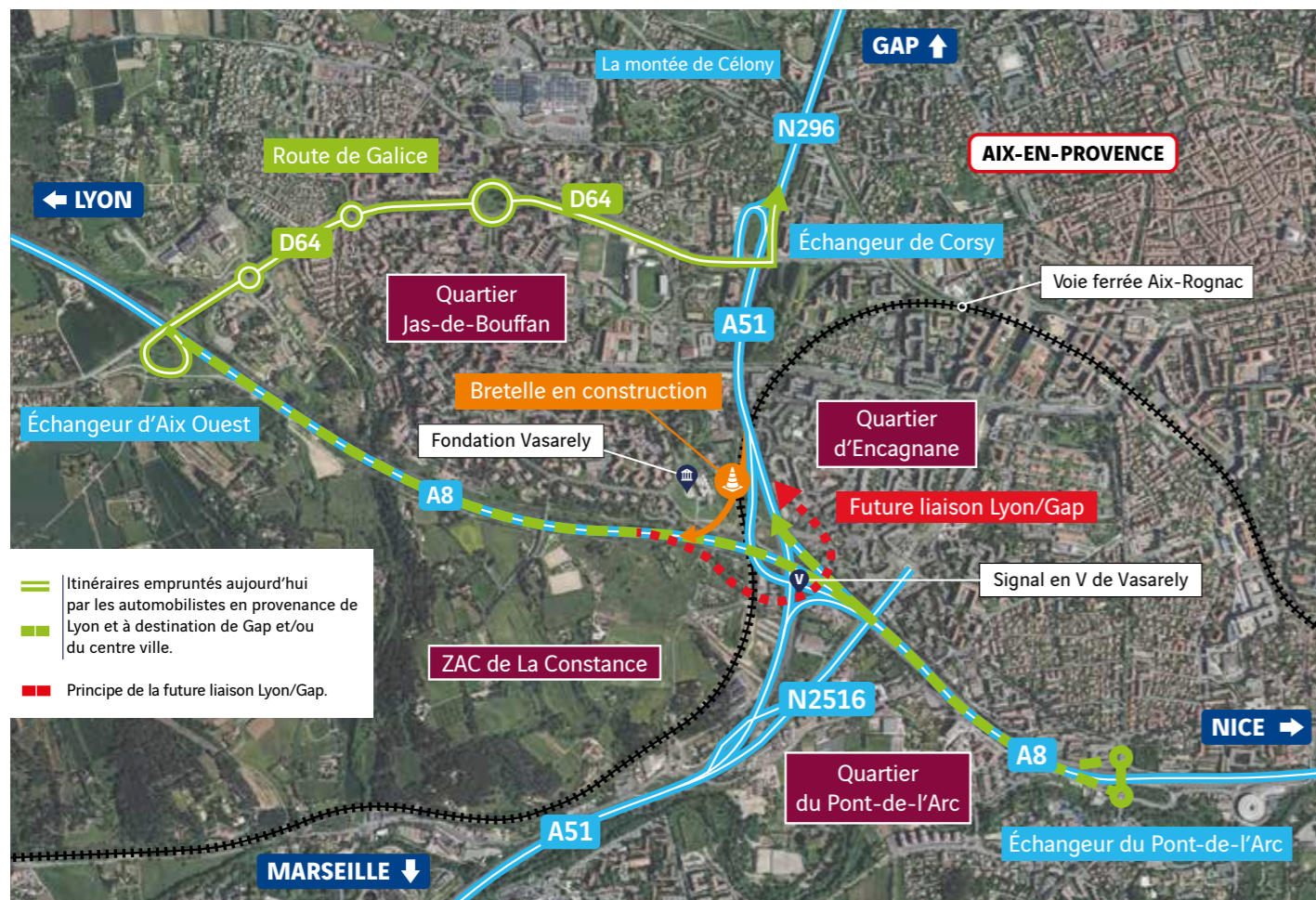
■ Ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier

La future liaison Lyon/Gap va permettre d'offrir un trajet plus simple, plus sûr et plus confortable aux automobilistes qui viennent de l'Ouest et souhaitent rejoindre les départements alpins ou le centre ville d'Aix-en-Provence. En effet, tous les véhicules en transit, y compris les poids lourds, resteront sur une section autoroutière au niveau d'Aix-en-Provence, et n'auront plus à emprunter le réseau local, en particulier la route de Galice.



■ Améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux

Aujourd'hui, pour rejoindre l'autoroute A51 en direction de Gap, la moitié des automobilistes en provenance de l'A8 par l'Ouest passe par le Jas-de-Bouffan et l'autre moitié par l'échangeur du Pont-de-l'Arc. Parce qu'ils ne seront plus contraints de quitter l'A8 pour rejoindre l'A51, les conducteurs en transit n'auront plus à emprunter le réseau local pour poursuivre leur voyage. C'est autant de bénéfices pour les riverains des voiries locales, qui verront diminuer le trafic des véhicules en transit, améliorant de fait la sécurité et permettant de diminuer les nuisances sonores et atmosphériques.



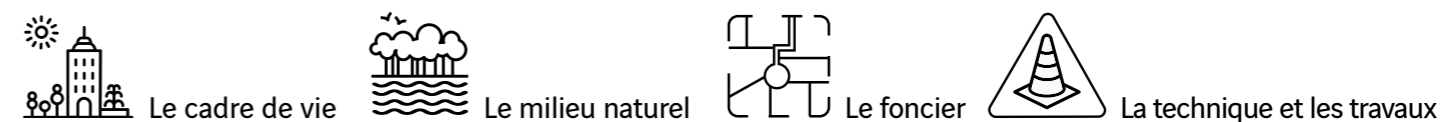
> LES VARIANTES SOUMISES À LA CONCERTATION

Trois variantes ont été présentées au public lors de la concertation :

- **la variante 1 « Anse Sud-Ouest »** est composée d'un viaduc de 640 m, qui longe l'autoroute A51 vers le Sud avant de franchir avec une anse nécessitant le décalage de la branche d'A51 existante vers l'Est ;
- **la variante 2 « Anse Sud-Est »** est composée d'un viaduc droit de 280 m au-dessus de l'A51, suivi d'une anse en remblais au-dessus de la branche d'A51 existante légèrement modifiée ;
- **la variante 3 « Anse Est »** est composée d'un viaduc de 360 m en forme d'anse, qui franchit les autoroutes A51 et A8 vers le Nord, nécessitant le décalage de la branche d'A8 existante vers le Nord. Cette variante nécessite l'élargissement de l'A51 jusqu'à l'échangeur de Corsy.



Leurs incidences respectives ont été comparées selon quatre critères :



> LES ACTEURS

L'État

L'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) est l'autorité concédante à laquelle Autoroutes du Sud de la France (ASF) est liée par un contrat de concession. Il veille au respect des engagements pris par ASF dans le cadre de ce contrat, en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier national concédé. Les services de l'État veillent au respect des normes techniques, engagements en faveur de l'environnement, délais de réalisation des travaux... Ils délivrent les différentes autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux et relatives, notamment, à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité et à l'archéologie. À l'issue des travaux, c'est également l'État qui autorise la mise en service.

VINCI Autoroutes

Constitué des sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcos et Arcour, VINCI Autoroutes totalise 4 443 kilomètres de réseau, 187 aires de services, 266 aires de repos, 323 gares de péage ainsi que 31 parkings dédiés au covoiturage, soit 2 541 places. Dans le cadre de la création de la liaison Lyon/Gap, ASF, Maître d'ouvrage, pilote les études et les travaux sous l'égide de l'État. La sécurité et l'entretien de la future liaison seront assurés par VINCI Autoroutes.

Les partenaires cofinanceurs

Le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence contribuent au financement* du projet dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), validé par un décret publié le 8 novembre 2018. À ce titre, ils sont les partenaires associés à l'élaboration du projet et échangent avec VINCI Autoroutes afin de concevoir un projet respectueux des politiques engagées par chacun pour développer et préserver le territoire.



* Le montant prévisionnel de l'opération inscrite au PIA est de 50 millions d'euros hors taxe (valeur 2016).



LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

> LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique relative au projet de création de la liaison Lyon/Gap au niveau du nœud autoroutier A8/A51 sur le territoire d'Aix-en-Provence s'est déroulée entre le 24 septembre et le 18 octobre 2019. Organisée sous l'égide du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, elle a permis à toutes les personnes intéressées par le projet de s'informer et de donner leur avis, notamment sur les trois variantes étudiées dans le cadre des études préliminaires.

> LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les objectifs du projet ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par les partenaires cofinanceurs et ont été fixées, le 4 septembre 2019, par le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site Internet du projet a8-a51-liaison-lyon-gap.com. Les modalités de la concertation, adaptées au contexte de l'opération, ont bien été déployées par le Maître d'ouvrage.

L'arrêté est disponible en annexe 1.



> L'ANNONCE DE LA CONCERTATION

La concertation a été annoncée par différents moyens :

- un communiqué de presse a été diffusé à la presse locale, avant le démarrage de la concertation, le 23 septembre 2019 ;

Le communiqué de presse est disponible en annexe 2.

- un courrier d'information a été adressé aux parties prenantes identifiées par le Maître d'ouvrage : 23 destinataires ont reçu une plaquette et le dossier de concertation ;

La liste des parties prenantes destinataires est disponible en annexe 3.

- des éléments d'information ont été mis à disposition des mairies de quartier concernées, notamment des affiches ;

- un publipostage électronique a été réalisé auprès de la clientèle locale VINCI Autoroutes ;

Le publipostage est disponible en annexe 4.

- une actualité a été publiée le 30 septembre 2019 sur le site Internet de VINCI Autoroutes.



L'affiche.



L'exposition installée dans les locaux de la mairie annexe du Jas-de-Bouffan.

> LES OUTILS ET SUPPORTS

Pour s'informer

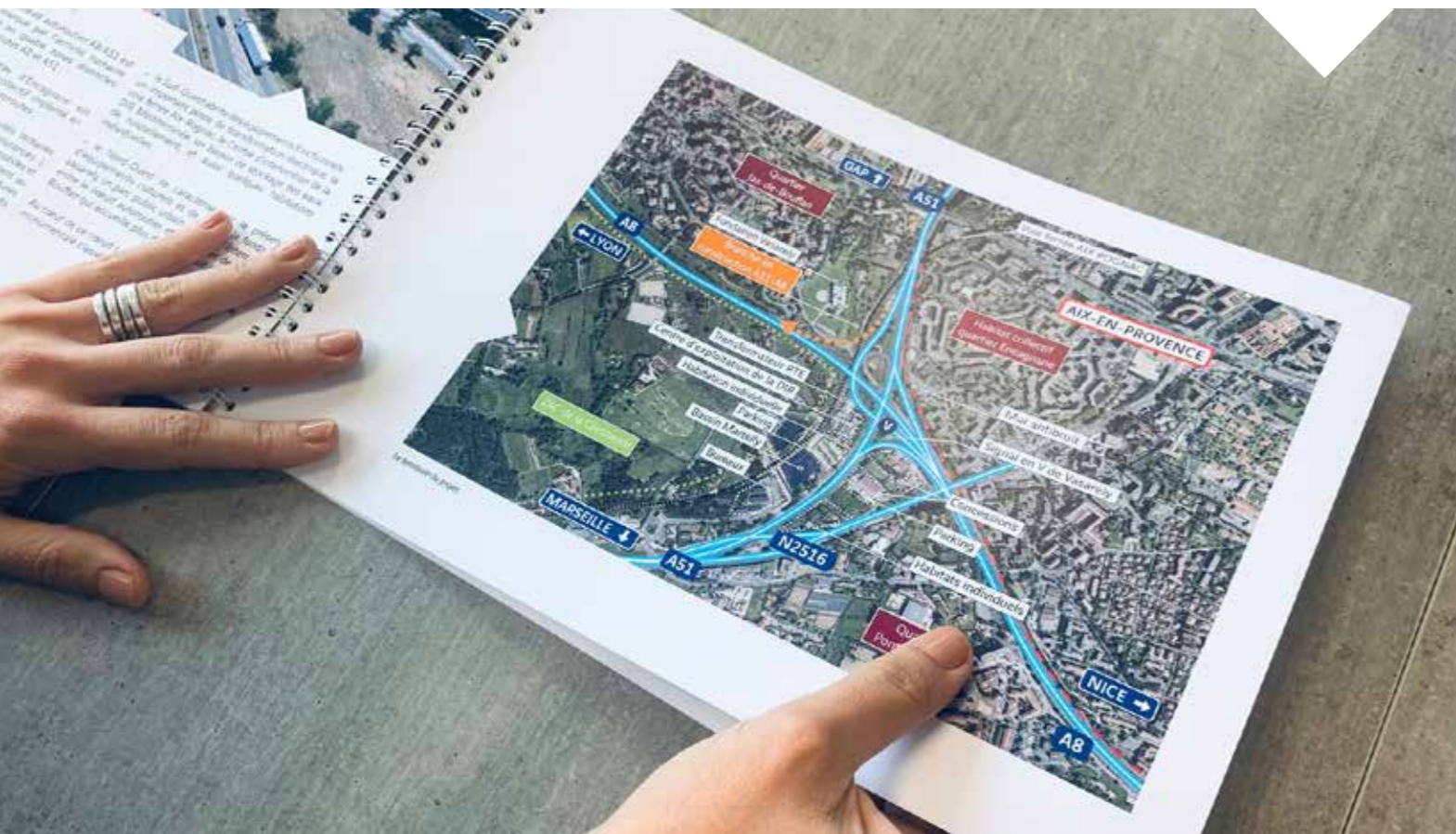
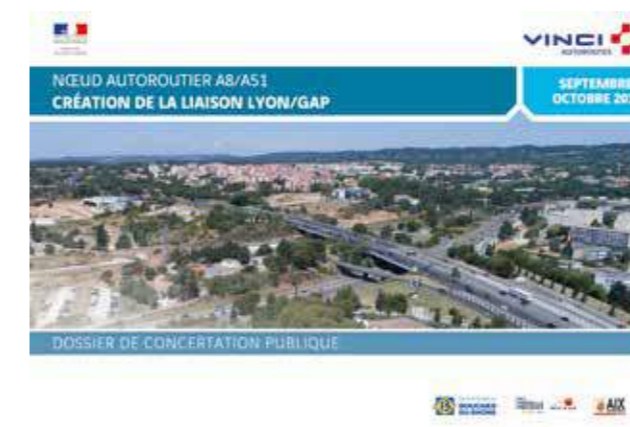
L'exposition permanente a été mise en place du 24 septembre au 18 octobre 2019 dans trois lieux d'accueil du public :

- pour la Ville d'Aix-en-Provence, les mairies annexes du Pont-de-l'Arc et du Jas-de-Bouffan ;
- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, à l'Hôtel de Boadès.

Elle comprenait :

- le dossier de concertation ;
- le registre de recueil des avis ;
- trois panneaux d'information ;
- le dépliant contenant une Lettre « T ».

Ces supports sont présentés en annexe 5.





Le site Internet a8-a51-liaison-lyon-gap.com permettait aux internautes d'obtenir des informations sur le projet, d'accéder au dossier de concertation ainsi qu'à l'intégralité des documents de la concertation.

En complément des supports accessibles sur les lieux d'exposition, le site Internet du projet proposait aux internautes de visualiser des films en images de synthèse. Extraits d'une maquette virtuelle 3D et réalisés à partir de données techniques, ces films présentaient l'intégration de chaque variante dans l'environnement. Ils permettaient ainsi au public de mieux appréhender les indications mentionnées sur les vues en plan du dossier de concertation.



Le site dédié au projet a été relayé sur les sites agglo-paysdaix.fr (Pays d'Aix-Métropole) et aixenprovence.fr (Ville d'Aix-en-Provence). Comme énoncé précédemment, le site Internet a8-a51-liaison-lyon-gap.com a également été relayé sur le site institutionnel de VINCI Autoroutes vinci-autoroutes.com.

Pour s'exprimer et donner son avis

Les personnes souhaitant s'exprimer et donner leur avis ont disposé de plusieurs moyens :

- le site Internet a8-a51-liaison-lyon-gap.com comportait un formulaire de contact dans la rubrique « Je m'exprime » qui permettait à chacun de rédiger un message directement adressé au Maître d'ouvrage ;
- l'adresse électronique a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com a été créée afin que les riverains et usagers de l'autoroute puissent écrire directement au Maître d'ouvrage ;
- la possibilité d'adresser un courrier par voie postale au Maître d'ouvrage :
ASF - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
Concertation Liaison Lyon/Gap
337, chemin de la Sauvageonne
BP 40200 - 84107 Orange cedex ;
- des registres ont été mis à disposition du public dans l'ensemble des lieux d'exposition de la concertation publique ;

- la réunion publique du 3 octobre 2019 organisée à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence a permis à toute personne intéressée par le projet de venir s'informer et de poser ses questions ;

- les 2 moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes ont permis de répondre en direct aux interrogations du public : le 9 octobre 2019 à la mairie annexe du Jas-de-Bouffan et le 10 octobre 2019 à la mairie annexe du Pont-de-l'Arc ;

- des Lettres « T » ont été largement diffusées pour que le public puisse les transmettre directement au Maître d'ouvrage par courrier (affranchissement gratuit).

Remarque

Le formulaire « Je m'exprime » disponible sur le site du projet ainsi que la Lettre « T » à détacher du dépliant d'information, proposaient au public de cocher une case leur permettant de recevoir de l'information après la concertation. De manière également facultative, les participants pouvaient indiquer leur commune de résidence.



Moments d'accueil aux mairies annexes du Pont-de-l'Arc et du Jas-de-Bouffan.





LE BILAN DE LA CONCERTATION

Un bilan de concertation est un document officiel qui fait l'analyse et la synthèse de tous les avis recueillis durant la concertation.

Validé par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ce bilan est essentiel dans l'élaboration du projet de création de la liaison Lyon/Gap car il permet de nourrir les réflexions du Maître d'ouvrage et des partenaires cofinanceurs. Il guide leurs choix, en particulier sur la variante à retenir ainsi que sur les conditions de prise en compte des attentes du territoire.

LE SUIVI PAR RELAI MÉDIATIQUE

La veille médias effectuée par le Maître d'ouvrage durant la période de concertation a permis de constater que certains médias et institutions ont relayé l'information. Tous les articles relayaient les modalités de la concertation et renvoyaient les lecteurs vers le site Internet dédié au projet.

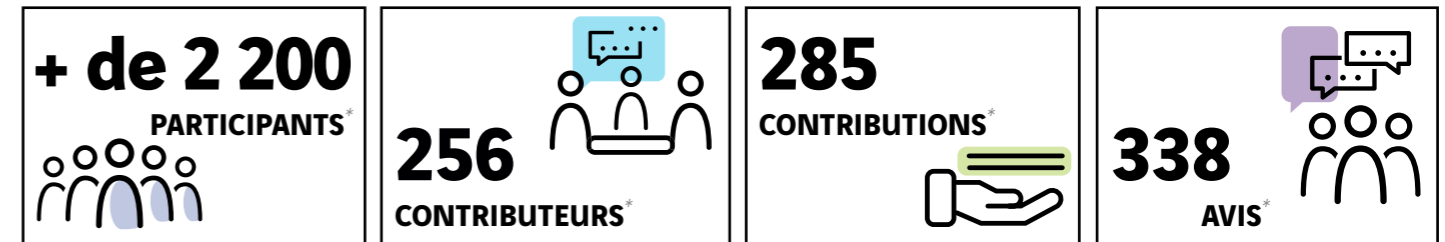
- La Provence :
 - 23 septembre 2019 – « Aix : lancement d'une concertation publique sur la liaison autoroutière Lyon-Gap » ;
 - 8 octobre 2019 – « À Aix, les expositions présentant les trois variantes sont visibles » ;
 - 8 octobre 2019 – « Les autoroutes vont réajuster leurs bretelles » ;
 - 17 octobre 2019 – « Donnez votre avis » ;
- Gomet : 24 septembre 2019 – « Lancement d'une concertation publique sur le nœud autoroutier A8 / A51 » ;
- Site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : 7 octobre 2019 – « Concertation publique – Liaison Lyon/Gap » ;
- Site Internet du Comité d'intérêt de quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence : 7 octobre 2019 – « La liaison autoroutière Lyon-Gap ».

Ces articles sont présentés en annexe 6.



LE BILAN QUANTITATIF

Toutes les contributions recueillies durant la concertation via l'ensemble des canaux d'expression (formulaire « Je m'exprime », Lettre « T », courrier, adresse Internet du projet, moments d'accueil et réunions publiques) ont été consignées dans un tableau permettant d'effectuer l'analyse quantitative de la participation et de l'expression du public sur le projet.

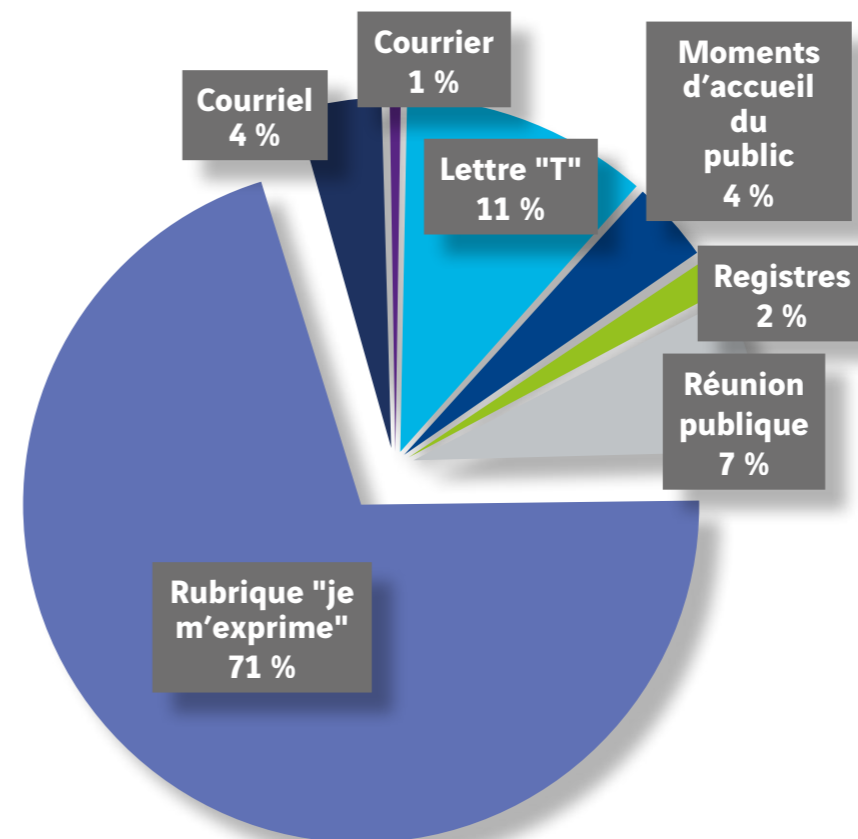


**Voir définition ci-après.*

LA PARTICIPATION

Au total, sur les plus de 2 200 participants à la concertation, **256 contributeurs** ont émis **285 contributions** via les différents canaux :

- la rubrique « Je m'exprime » du site Internet a8-a51-liaison-lyon-gap.com – 201 contributions ;
- les Lettres « T » – 32 contributions ;
- les moments d'accueil du public – 11 contributions ;
- la réunion publique du 3 octobre 2019 – 20 contributions ;
- les courriels adressés sur a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com – 12 contributions ;
- les registres de recueil des avis – 7 contributions ;
- l'adresse postale – 1 contribution ;
- un courrier remis en main propre lors de la réunion publique – 1 contribution.



- Lettre «T»
- Moments d'accueil du public
- Registres
- Réunion publique
- Rubrique «Je m'exprime»
- Courriel
- Courrier

Sur les 256 contributeurs qui ont participé à la concertation, 174 ont choisi de recevoir des informations sur le projet, en cochant la case proposée sur le formulaire « Je m'exprime » ou la Lettre « T ». Notons que parmi les 174 personnes qui ont manifesté le souhait de rester informées, 18 n'ont pas formulé de contributions.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Un **participant** est une personne qui a pris part à la concertation publique, en faisant la démarche de se rendre aux moments d'échanges avec le public (réunion publique et moments d'accueil), de visiter le site Internet du projet ou de laisser une contribution dans les registres). Pour autant, tous les participants à la concertation n'ont pas nécessairement émis une contribution.

Un **contributeur** est une personne ou un groupe de personnes (famille, couple, association...) qui a émis une contribution.

Une **contribution** est émise par un contributeur et peut contenir un ou plusieurs avis.

Un **avis** est une expression sur un thème précis. Un contributeur peut avoir émis plusieurs contributions via différents canaux. Par exemple, une même personne a pu s'exprimer plusieurs fois, lors de la réunion publique, d'un moment d'accueil et également transmettre une Lettre « T ». Ces contributions pouvant contenir un ou plusieurs avis.

Il est donc logique que le nombre de contributions soit supérieur au nombre de contributeurs et que le nombre d'avis soit supérieur au nombre de contributions.



LA FRÉQUENTATION DU SITE **A8-A51-LIAISON-LYON-GAP.COM** ENTRE LE 24 SEPTEMBRE ET LE 18 OCTOBRE 2019

2 750

NOMBRE DE SESSIONS*



2 131

NOMBRE DE VISITEURS UNIQUES



2,2

NOMBRE MOYEN DE PAGES VUES** PAR VISITE



2 min

DURÉE MOYENNE DES SESSIONS



* Une session désigne la période pendant laquelle un utilisateur est actif sur un site Internet.

** Une page vue désigne une page affichée par un navigateur.

LE TOP CINQ DES PAGES VUES (HORS PAGE D'ACCUEIL)



1 - Je m'exprime



2 - Actualité « La concertation débute : informez-vous, donnez votre avis ! »



3 - Pourquoi aménager la liaison Lyon/Gap ?



4 - Le portrait du territoire



5 - La concertation publique



Les trois vidéos réalisées à partir de la maquette virtuelle 3D, disponibles sur le site Internet du projet, ont été publiées sur la chaîne YouTube de VINCI Autoroutes.

LE NOMBRE DE VUES DES VIDÉOS SUR YOUTUBE (chiffres au 18 octobre 2019)

- la variante 1 « Anse Sud-Ouest » : 646 vues ;
- la variante 2 « Anse Sud-Est » : 692 vues ;
- la variante 3 « Anse Est » : 661 vues.

BON À SAVOIR

Les méthodes de comptabilisation du nombre de vues utilisées par YouTube sont strictes :

- une vidéo est considérée «vue» lorsqu'elle est effectivement visionnée par l'internaute ;
- si l'internaute regarde plusieurs fois la même vidéo, YouTube comptabilise 1 seule vue par adresse IP.



L'EXPRESSION DU PUBLIC SUR L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

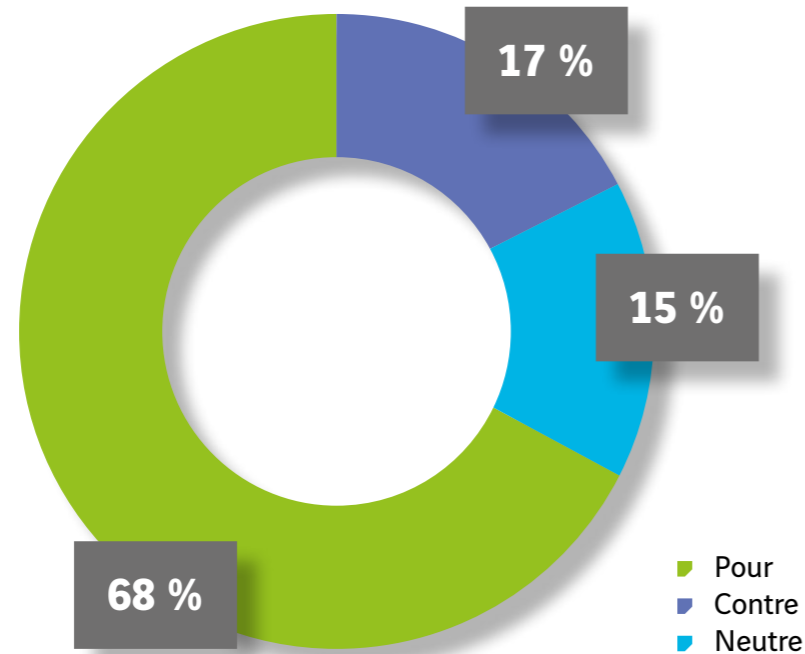
Les contributeurs se sont exprimés en grande majorité sur l'opportunité de réaliser le projet.

Ainsi,

- 68 % des contributeurs, soit 174 personnes, s'expriment en faveur de la création de la liaison Lyon/Gap ;

- 17 % des contributeurs, soit 44 personnes, s'expriment contre la création de la liaison Lyon/Gap ;

- 15 % des contributeurs, soit 38 personnes, ne se prononcent pas clairement pour ou contre la création de la liaison Lyon/Gap.



■ Pour
■ Contre
■ Neutre

POUR MIEUX COMPRENDRE

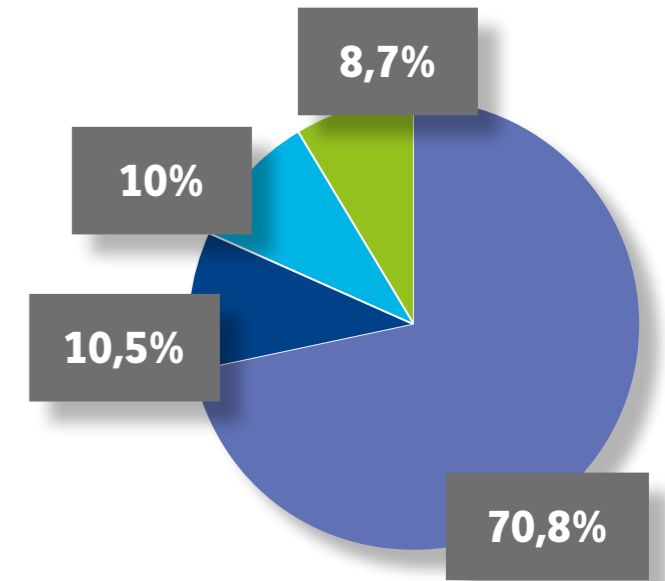
- un contributeur considéré comme étant « Pour » le projet est une personne dont l'avis exprime clairement son adhésion à l'opération ;
- un contributeur considéré comme étant « Contre » le projet est une personne dont l'avis exprime sans équivoque son opposition à l'opération ;
- un contributeur considéré comme étant « Neutre » est une personne dont l'avis ne permet pas de connaître sa position vis-à-vis de l'opération. Elle peut par exemple poser une question.

Notons que parmi les 38 contributeurs qui ne s'expriment pas clairement « Pour » ou « Contre » le projet, 22 n'ont pas donné d'avis (18 ont coché la case « Je souhaite resté informé : OUI », 4 ont coché la case « Je souhaite resté informé : NON »).

La concertation publique a suscité une large participation et de nombreux contributeurs se sont mobilisés pour donner leur avis, démontrant ainsi un vif intérêt pour le projet.

En complément de leur positionnement sur l'opportunité du projet, l'analyse thématique des contributions a fait émerger 4 sujets principaux :

- sujet 1 : le cadre de vie des riverains : 121 avis ;
- sujet 2 : le coût de réalisation du projet : 18 avis ;
- sujet 3 : le foncier : 17 avis ;
- sujet 4 : le milieu naturel : 15 avis.



La répartition des avis formulés.





> LE BILAN QUALITATIF

Le bilan qualitatif présente la synthèse des contributions qui ont toutes été analysées. Il permet de mieux cerner l'expression du public sur l'opportunité du projet, sa perception des variantes soumises à la concertation ainsi que ses préoccupations.

LES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « POUR » LE PROJET

Plus des trois quarts des 174 contributeurs qui s'expriment « pour » le projet partagent dans leur expression les objectifs de la création de la liaison Lyon/Gap et indiquent que le projet va :

- contribuer à améliorer les conditions de circulation et renforcer la sécurité des usagers ;
- délester les voiries locales du trafic de transit ;
- améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux.

Près d'un quart d'entre eux disent que ce projet est attendu depuis longtemps et qu'il est « urgent » de le réaliser.

Plus des deux tiers donnent également leur avis sur les variantes soumises à la concertation et formulent un

choix. Quelle que soit la variante, des sujets prioritaires sont relevés :

- réaliser rapidement ce projet ;
- limiter les incidences du projet sur le cadre de vie des riverains ;
- prendre en compte et respecter l'environnement et en particulier la biodiversité ;
- minimiser l'incidence foncière du projet en limitant les emprises de ce dernier.

Près d'un tiers remercient les pouvoirs publics et les collectivités de permettre la réalisation de la liaison Lyon/Gap et une dizaine de personnes soulignent la qualité des documents réalisés.

LES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « CONTRE » LE PROJET

Plus de la moitié des 44 contributeurs qui s'expriment « contre » le projet justifient leur opposition en indiquant que ce dernier va générer des nuisances dans un milieu urbain déjà dense, notamment dans le quartier d'Encagnane déjà exposé à la pollution atmosphérique et au bruit.

Les deux tiers des contributions défavorables au projet sont exprimées par les riverains et propriétaires fonciers concernés par l'une ou l'autre des variantes.

Près de la moitié des contributeurs estiment que le projet n'est pas nécessaire et indiquent qu'il vaudrait mieux utiliser l'enveloppe budgétaire pour réaliser d'autres projets comme un grand contournement par l'ouest d'Aix-en-Provence.

Moins de 10 % montrent une opposition ferme à tout nouveau projet d'infrastructure routière sur Aix-en-Provence. La moitié d'entre eux évoque les incidences du projet sur le paysage.

LES CONTRIBUTIONS QUI NE SONT PAS CLAIREMENT « POUR » OU « CONTRE » LE PROJET

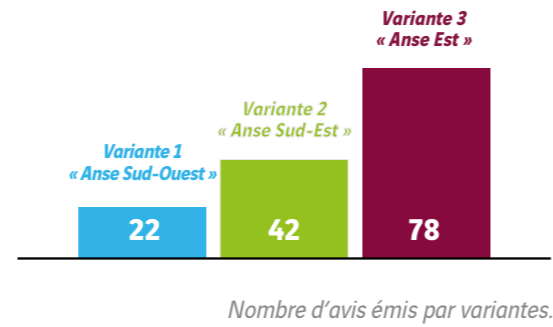
Parmi les 38 contributeurs qui ne s'expriment pas clairement « pour » ou « contre » le projet, 18 n'ont pas donné d'avis et ont simplement demandé à rester informés des suites du projet.

Les autres contributeurs posent des questions sur le dossier ou abordent des sujets ou projets qui ne sont pas en lien direct avec la concertation publique comme la création d'un accès à la future ZAC de la Constance. Le projet A51/GAP/Grenoble ainsi que les 2 bretelles qui manqueront à terme sur le nœud autoroutier A8/A51 (pour relier Lyon à Marseille) sont aussi abordés.



LES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LES VARIANTES

Le bilan qualitatif dresse l'analyse des contributions recueillies sur les 3 variantes soumises à la concertation. Certains contributeurs ont affiché leur préférence pour une variante ou/et leur opposition à une autre variante.



La variante 1, « Anse Sud-Ouest »

La variante 1 est la variante qui a suscité le plus faible nombre d'avis.

Les contributeurs ayant formulé un avis sur les variantes ont été 22 à s'exprimer qualitativement sur la variante 1.

63 % d'entre eux sont favorables à la réalisation de cette variante, 27 % n'y sont pas favorables.

La moitié de ceux qui s'expriment en faveur de la variante 1 indiquent que, comparée aux deux autres solutions, cette variante leur paraît être celle qui a le moins d'impact sur le cadre de vie des riverains, ce qui motive très majoritairement leur choix.

Les contributeurs qui ne sont pas favorables à la réalisation de la variante 1 justifient leur avis par 2 arguments principaux, donnés par ordre d'importance :

- la hauteur du viaduc, source de pollution visuelle et sonore ;
- les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité.



La variante 2, « Anse Sud-Est »

La variante 2 a suscité le double d'avis que la variante 1 et moitié moins d'avis que la variante 3. Comparée aux autres variantes, la variante 2 est celle qui présente l'écart le plus important entre la part de contributeurs favorables et la part de contributeurs défavorables au projet.

Les contributeurs ayant formulé un avis sur les variantes ont été 42 à s'exprimer qualitativement sur la variante 2. 86 % d'entre eux sont favorables à la réalisation de cette variante, 14 % n'y sont pas favorables.

Ceux qui sont favorables à la réalisation de la variante 2 indiquent que, comparée aux autres solutions cette variante leur semble :

- mieux répondre au besoin de fluidifier le trafic ;
- mieux s'intégrer dans le paysage avec un viaduc moins haut ;
- davantage s'intégrer dans le territoire compte-tenu des projets d'urbanisme et de développement programmés (ZAC de la Constance) ;
- la moins complexe à réaliser techniquement, - la moitié d'entre eux indiquent qu'en conséquence, elle doit être la moins onéreuse ;
- être celle qui a le moins d'incidences sur le milieu naturel.

En formulant leur préférence pour la variante 2, plus d'un tiers des contributeurs indiquent que la réalisation de cette solution doit nécessairement être accompagnée de réflexions afin de limiter les incidences sur le foncier et le cadre de vie des riverains.

Les contributeurs qui ne sont pas favorables à la réalisation de la variante 2 mettent essentiellement en avant les incidences de cette variante sur le cadre de vie des riverains et le foncier.



La variante 3, « Anse Est »

La variante 3 est la variante qui a suscité le plus grand nombre d'avis. C'est aussi celle pour laquelle l'écart entre les contributeurs favorables et les contributeurs défavorables est le plus faible.

Les contributeurs ayant formulé un avis sur les variantes ont été 78 à s'exprimer sur la variante 3. 55 % d'entre eux sont favorables à la réalisation de cette variante, 45 % n'y sont pas favorables ce qui présente un bilan contrasté.

Les principaux arguments donnés par les personnes favorables à la variante 3 sont formulés par comparaison avec les autres variantes. La variante 3 leur semble :

- être la plus directe et la plus compacte ;
- être celle qui a le moins d'incidences sur le foncier et le cadre de vie des riverains situés au sud de l'A8 ;
- mieux préserver le milieu naturel.

Les principaux arguments formulés par les personnes qui ne sont pas favorables à la réalisation de la variante 3 sont les suivants :

- le fort impact sur la qualité de vie des habitants du quartier d'Encagnane du fait de la hauteur du viaduc et du rapprochement de l'axe vers les résidences (bruit et pollution de l'air) ;
- l'incidence sur les projets de rénovation urbaine programmés à Encagnane ;
- l'impact visuel négatif sur le paysage, en particulier sur les vues de la Sainte-Victoire.



> LE BILAN THÉMATIQUE



Sujet 1 : le cadre de vie des riverains

Sur les 121 avis donnés sur ce sujet, **40 avis** font référence aux nuisances sur l'environnement et au cadre de vie d'une manière générale. D'autres avis citent explicitement le paysage (**28 avis**), le bruit (**28 avis**) et la qualité de l'air (**25 avis**).

Plus des deux tiers des contributeurs qui s'expriment sur ce sujet sont favorables au projet et demandent au Maître d'ouvrage de mettre en œuvre des solutions pour limiter les incidences du projet sur le cadre de vie des riverains.

Ce sujet est aussi abordé par les contributeurs qui ne sont pas favorables au projet ou qui ne se prononcent pas sur son opportunité. La quasi-totalité d'entre eux indique que la création de la liaison va aggraver les nuisances dans ce secteur, déjà impacté par la pollution de l'air et le bruit.

Sont aussi évoquées de manière significative les incidences du projet sur le paysage, en particulier la pollution visuelle sur les paysages de Cézanne, la Sainte-Victoire, le V Signal de Vasarely.

Un petit nombre de contributions relève le niveau préliminaire des études et souhaiteraient des éléments complémentaires sur le sujet pour pouvoir pleinement se prononcer.

Orientations apportées par le Maître d'ouvrage

Le projet de création de la branche entre l'A8 et l'A51, présenté dans le dossier de concertation, s'inscrit dans un contexte urbanisé complexe.

La zone projet accueille des constructions avec des usages variés comme des habitations, des commerces ou même des services publics. La réalisation d'un tel projet, dans ce contexte, aura des incidences sur ces constructions et leurs usages. Ainsi, le dossier de concertation a retenu, pour chaque variante du projet, ses incidences dans un critère dédié afin de permettre au public d'en avoir la meilleure compréhension.

Cette première approche qualitative, adaptée au niveau d'étude, sera complétée, en phase suivante, par des études quantitatives. Elles auront pour but de modéliser l'impact du projet sur des thématiques précises comme la qualité de l'air et l'ambiance sonore. En fonction de ces résultats, le Maître d'ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour limiter au maximum ces impacts sur le contexte local.

Sujet 2 : le coût de réalisation du projet



Sur les 18 avis évoquant le coût de réalisation du projet, plus de la moitié sont formulés par des contributeurs favorables au projet qui s'interrogent sur le montant de la réalisation de chaque variante, absent du dossier de concertation. Les trois quarts estiment que la variante 2, moins complexe à réaliser techniquement, doit être la moins onéreuse.

La moitié d'entre eux regrettent que cette liaison n'ait pas été construite dès la réalisation du nœud autoroutier et supputent que le choix a été lié au manque de financement.

Parmi les contributeurs qui sont contre le projet ou qui ne s'expriment pas clairement en faveur de sa réalisation, la moitié s'interroge aussi sur l'absence du coût de chaque variante.

Moins d'un tiers d'entre eux estiment que l'enveloppe de 50 M€ pourrait être utilisée pour réaliser d'autres projets et une personne décrie les hausses de tarif.

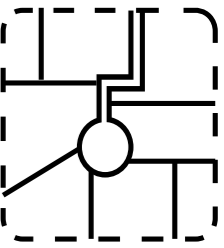
Orientations apportées par le Maître d'ouvrage

Le projet présenté à la concertation est inscrit au Plan d'investissement autoroutier (PIA) validé par décret ministériel du 6 novembre 2018. Ce document acte le financement du projet par VINCI Autoroutes et ses partenaires.

Les variantes présentées à la concertation, ont un coût estimatif cohérent avec le montant prévu pour l'opération dans le PIA (50 millions d'euros hors taxe (valeur 2016)). Ainsi, le critère coût n'a pas été considéré comme discriminant pour le choix de la variante et n'a donc pas été présenté dans le dossier de concertation, laissant ainsi davantage de place aux échanges sur des sujets comme le cadre de vie ou le milieu naturel. Le coût prévisionnel du projet sera affiné à l'étape suivante des études.



Sujet 3 : le foncier



Sur les 17 avis exprimés sur ce sujet, la quasi-totalité des contributeurs s'inquiètent de l'impact foncier des différentes variantes, en particulier de celui induit par la variante 2.

Les riverains directement concernés quelle que soit la variante, souhaitent que des solutions soient mises en œuvre pour limiter l'incidence sur leurs propriétés.

Orientations apportées par le Maître d'ouvrage

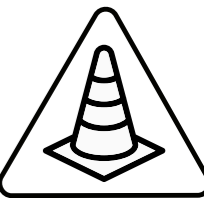
Le projet étant situé en zone urbaine, la problématique des incidences foncières est de première importance. C'est pour cette raison que le critère « foncier » a été retenu dans l'analyse multicritères présentée dans le dossier de concertation. Cette indication a permis au public d'appréhender les conséquences que pourraient avoir chacune des variantes sur les terrains de la zone projet.



Sujet 4 : le milieu naturel (faune et flore)

Sur les 15 avis formulés sur ce sujet, la totalité des contributeurs, qu'ils soient favorables ou non à la réalisation du projet, s'inquiète de l'impact des différentes variantes sur le milieu naturel. Les contributeurs justifient d'ailleurs leur choix « pour » une des variantes, notamment la 2 ou/ et la 3, qui leur semblent avoir un impact moindre sur la faune et la flore.

Moins d'un tiers des contributeurs souhaitent que des études plus précises soient accessibles.



Orientations apportées par le Maître d'ouvrage

Le respect du milieu naturel, plus qu'une obligation réglementaire, est un engagement fort du Maître d'ouvrage sur l'ensemble des projets qu'il porte sur le territoire national. Dans le dossier de concertation, ont été présentées, avec le niveau de connaissances disponibles sur le territoire concerné, les incidences prévisibles de chacune des variantes sur le milieu naturel.

Les études sur cette thématique seront complétées, par la suite, par des investigations exhaustives permettant de déterminer avec précision l'état des lieux de la faune et de la flore sur les terrains concernés par le projet. Seront ensuite présentées les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation nécessaires pour permettre la réalisation harmonieuse du projet dans son territoire.



CONCLUSION GÉNÉRALE

La concertation publique relative à la création de la liaison Lyon/Gap sur le nœud autoroutier A8/A51 à Aix-en-Provence a été engagée après une large information du public.

Elle s'est déroulée entre le 24 septembre et le 18 octobre 2019.

Le dispositif mis en œuvre pour informer et écouter les personnes intéressées par le projet, notamment

le site Internet du projet et les moments d'échanges avec le public a mobilisé plus de 2 200 participants.

Parmi eux, 256 contributeurs se sont exprimés via les différents canaux mis à leur disposition (formulaire « Je m'exprime » sur le site Internet, Lettres « T », registres disponibles dans les lieux d'accueil du public et moments d'échanges).

Le bilan global des avis montre une nette expression en faveur de la réalisation du projet :

- 174 contributeurs, soit 68 % ont clairement indiqué être favorables à la liaison Lyon/Gap ;
- 44 contributeurs, soit 17 % ont signifié leur opposition au projet ;
- 38 contributeurs, soit 15 % n'ont pas donné d'éléments permettant de déterminer s'ils étaient « plutôt pour » ou « plutôt contre » le projet.

Les avis exprimés dans les contributions ont permis de faire émerger quatre sujets principaux de préoccupations pour les personnes intéressées par le projet :

- le cadre de vie des riverains ;
- le coût de réalisation du projet ;
- le foncier ;
- le milieu naturel.

L'analyse des avis formulés sur les 3 variantes soumises à la concertation a montré que la variante 1 a suscité un nombre de contributions bien inférieur aux deux autres variantes, exposant un faible intérêt du public à cette proposition.

La variante 2 a reçu un nombre médian d'avis, avec une très forte majorité d'avis favorables au projet (83 %) sous réserve d'une bonne prise en compte des riverains présents à proximité du tracé envisagé et de l'optimisation de l'incidence foncière du projet.

La variante 3 est la variante qui a suscité le plus grand nombre d'avis. C'est aussi celle pour laquelle l'écart entre les contributeurs favorables et les contributeurs défavorables est le plus faible. Elle présente des conséquences fortes sur le quartier habité d'Encagnane ainsi que sur le paysage (impact visuel sur la Sainte-Victoire et le V Signal de Vasarely).

En conséquence et en conclusion de cette concertation publique, et au regard de l'analyse multicritère du dossier de concertation, l'État, VINCI Autoroutes et les partenaires cofinanceurs ont retenu la variante 2 : « Anse Sud-Est » pour mener les études détaillées du projet de création de la liaison Lyon/Gap.

Les études qui seront engagées à la suite de la publication du présent bilan de la concertation seront réalisées en veillant à :

■ **réduire l'incidence foncière du projet** → Les études détaillées auront pour objet de préciser les caractéristiques techniques du projet et donc d'affiner les emprises foncières. Au regard des enjeux exprimés lors de la concertation, le Maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant et mettra tout en œuvre pour limiter les emprises nécessaires à la réalisation du projet. Ceci sera réalisé grâce à une conception poussée du tracé et à des choix techniques adaptés.

À noter que le projet prévoit le maintien de l'ensemble des accès existants aussi bien en phase travaux qu'en phase définitive.

■ **assurer la meilleure prise en compte des habitations riveraines et de l'insertion du projet dans son environnement** → Le Maître d'ouvrage va engager les études nécessaires, en lien avec la réglementation, pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur le cadre de vie et le milieu naturel. Le périmètre de l'opération étant réduit spatialement, les investigations complémentaires pourront être particulièrement fines. Les résultats de ces investigations seront portés à la connaissance du public dans l'étude d'impact du projet qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

■ **assurer le meilleur accompagnement des propriétaires et exploitants impactés par les achats fonciers** → Cette démarche se fera en lien étroit avec les personnes concernées, déjà rencontrées pendant la phase de concertation.

Plus généralement les échanges ont démontré une réelle volonté du public, de rester informé de la suite des études. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage mettra en œuvre des échanges continus avec les acteurs locaux du projet lors des futures étapes de conception de ce dernier.





LES ÉTAPES À VENIR

Après approbation du bilan de la concertation publique par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ASF va engager les études détaillées afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. In fine, le projet sera présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

> LES PROCÉDURES À DÉROULER

Les études plus approfondies, préalables à la déclaration d'utilité publique

Cette phase, cadrée par le Code de l'environnement, consiste à mener l'analyse détaillée des impacts de l'aménagement sur tous les volets de l'environnement et à la présenter dans un dossier appelé « Étude d'impact ». Cette étude et les autres composants de la procédure sont soumis à l'avis des services de l'État et des collectivités. Nommée « Concertation Inter-Services », elle constitue une phase d'échanges et de recueil des avis des partenaires institutionnels avant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Celle-ci consiste à présenter le projet au public, sur la base d'une étude d'impact. Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis. Il reviendra au préfet de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.

> LE PLANNING PRÉVISIONNEL



En attendant ce prochain rendez-vous, le public peut continuer à s'informer et à dialoguer avec les équipes du Maître d'ouvrage via :

- le site Internet : a8-a51-liaison-lyon-gap.com ;
- le courriel : a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com.





LES ANNEXES

Annexe 1 L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

R A A

Arrêté du 04 SEP. 2019

fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet complément du noeud A8/A51 : Création de la liaison Lyon/Gap

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet consiste en la création de la branche autoroutière permettant de relier l'autoroute A8 en provenance de Lyon à l'autoroute A51 en direction de Gap sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le projet a pour objectifs :

- de ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier ;
- améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux.

Article 2 : La concertation publique relative au projet de création de la branche autoroutière entre l'A8 depuis Lyon et l'A51 en direction de Gap, sur la commune d'Aix-En-Provence, se déroulera sur la période du 24 septembre au 18 octobre 2019.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - Métropole Aix-Marseille-Provence, délégation du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – CS40868 – 13626 Aix-en-Provence
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence ;
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence ;
- sur le site internet du projet : www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com.

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire :

- d'une réunion publique sera organisée le 3 octobre 2019 à 18h00 en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence – 455 avenue Pierre Brossolette – 13100 Aix-en-Provence ;
- suivie de deux permanences d'accueil du public :
 - le 9 octobre de 16h00 à 19h00 en Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence ;
 - le 10 octobre de 16h00 à 19h00 en Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence.

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via les lettres T disponibles dans les lieux d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com ;
- par courriel à l'adresse a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com ;
- par courrier à l'adresse ASF – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est – Concertation Liaison Lyon-Gap – 337, chemin de la Sauvageonne – BP40200 – 84107 Orange Cedex ;
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de Vinci Autoroutes.

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, la Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT



Lundi 23 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Lancement d'une concertation publique :
création de la liaison Lyon/Gap sur le nœud autoroutier A8/A51**

VINCI Autoroutes (réseau ASF), maître d'ouvrage du projet, organise une concertation publique portant sur la création de la liaison Lyon/Gap sur le nœud autoroutier A8/A51, entre le **mardi 24 septembre 2019 et le vendredi 18 octobre 2019**.

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, cette concertation, menée sous l'égide du préfet des Bouches-du-Rhône, permettra à toutes les personnes intéressées par le projet, en particulier les riverains, les élus, les usagers, les acteurs des mondes économique, agricole et associatif de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

La liaison Lyon/Gap

Situé au cœur du territoire d'Aix-en-Provence, le nœud autoroutier A8/A51 est actuellement incomplet. Les véhicules qui viennent de l'ouest par l'A8 (depuis Montpellier, Avignon ou Lyon) et veulent regagner l'A51 vers le nord (en direction de Sisteron, Gap), sont contraints d'utiliser la voirie locale en traversant notamment le quartier du Jas-de-Bouffan.

Les autoroutes A8 et A51 assurent un rôle majeur dans les échanges longue distance entre le littoral méditerranéen et les départements alpins, le Sud-Ouest et le Sud-Est de la France, l'Espagne et l'Italie. Elles jouent également un rôle local en assurant respectivement la desserte du Sud et de l'Ouest d'Aix-en-Provence.

Le projet poursuit deux objectifs essentiels, partagés par l'État, VINCI Autoroutes et les collectivités locales partenaires de l'opération :

- **Ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier** : la future liaison Lyon/Gap offrira un trajet plus lisible, plus sûr et plus confortable aux automobilistes qui viennent de l'Ouest et souhaitent rejoindre les départements alpins ou le centre-ville d'Aix-en-Provence.
- **Améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux** : les riverains des voiries locales verront diminuer le trafic des véhicules en transit, améliorant de fait la sécurité et permettant de diminuer les nuisances sonores et atmosphériques.

Le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence et VINCI Autoroutes cofinancent le projet dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), validé par un décret publié le 8 novembre 2018.

Les objectifs de la concertation publique

L'objectif de cette concertation publique est que toute personne intéressée puisse s'informer et donner son avis sur le projet.

Ce premier temps de dialogue doit permettre d'enrichir les études et de concourir ainsi à l'élaboration d'un projet partagé par le plus grand nombre. Il permettra notamment d'échanger sur l'opportunité du projet et sur les différentes variantes étudiées. En ce sens, il est un point d'étape important dans le processus de conception.

Un dispositif de concertation pour s'informer et s'exprimer sur le projet

Pendant la concertation publique plusieurs moyens sont à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer :

- les expositions permanentes installées dans les trois lieux d'accueil de la concertation : la métropole Aix-Marseille-Provence, la mairie annexe du Pont-de-l'Arc, la mairie annexe du Jas-de-Bouffan,
- le site Internet www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com.

Pour donner son avis :

- le site internet www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com,
- le registre de recueil des avis disponible dans les lieux d'accueil de la concertation,
- la lettre T disponible dans les lieux d'accueil de la concertation à retourner par voie postale (affranchissement gratuit),
- l'adresse électronique : a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com.

3 moments d'échanges avec le public :

- Une réunion publique : le 3 octobre à 18h en sous-préfecture d'Aix-en-Provence
- Deux moments d'accueil : le 9 octobre de 16h à 19h à la mairie annexe du Jas-de-Bouffan et le 10 octobre de 16h à 19h à la mairie annexe du Pont-de-l'Arc



Les trois variantes de projet soumises à la concertation.

Contacts presse :

Préfecture - Service de la communication interministérielle : 04 84 35 40 00
VINCI Autoroutes - Nelly DESTÈVE : 06 30 48 64 26



N/réf : DOIE/IC/BB/19.731

Objet : A8-A51 - Création de la liaison Lyon-Gap
Concertation Publique

P.J. : 1 dossier de concertation et 1 dépliant d'information

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de création de la branche autoroutière entre l'A8 et l'A51, liaison Lyon-Gap, situé sur la commune d'Aix-en-Provence, et conformément à l'article L103-7 du Code de l'urbanisme, une concertation publique est organisée, sous l'égide du Préfet des Bouches-du-Rhône, **du 24 septembre au 18 octobre 2019**.

La concertation est une étape clef du projet permettant au public de disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension de celui-ci et, au maître d'ouvrage d'écouter, échanger et recueillir l'avis de chacun.


L'ensemble des contributions émises pendant cette phase sera étudié et restitué dans le bilan de la concertation.

Afin de vous permettre de prendre connaissance de ce projet, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de concertation publique ainsi que le dépliant d'information.

L'ensemble des informations relatives à la concertation est également disponible à l'adresse suivante :

www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire sur le projet et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


Chenthurga Vilvarajah
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est

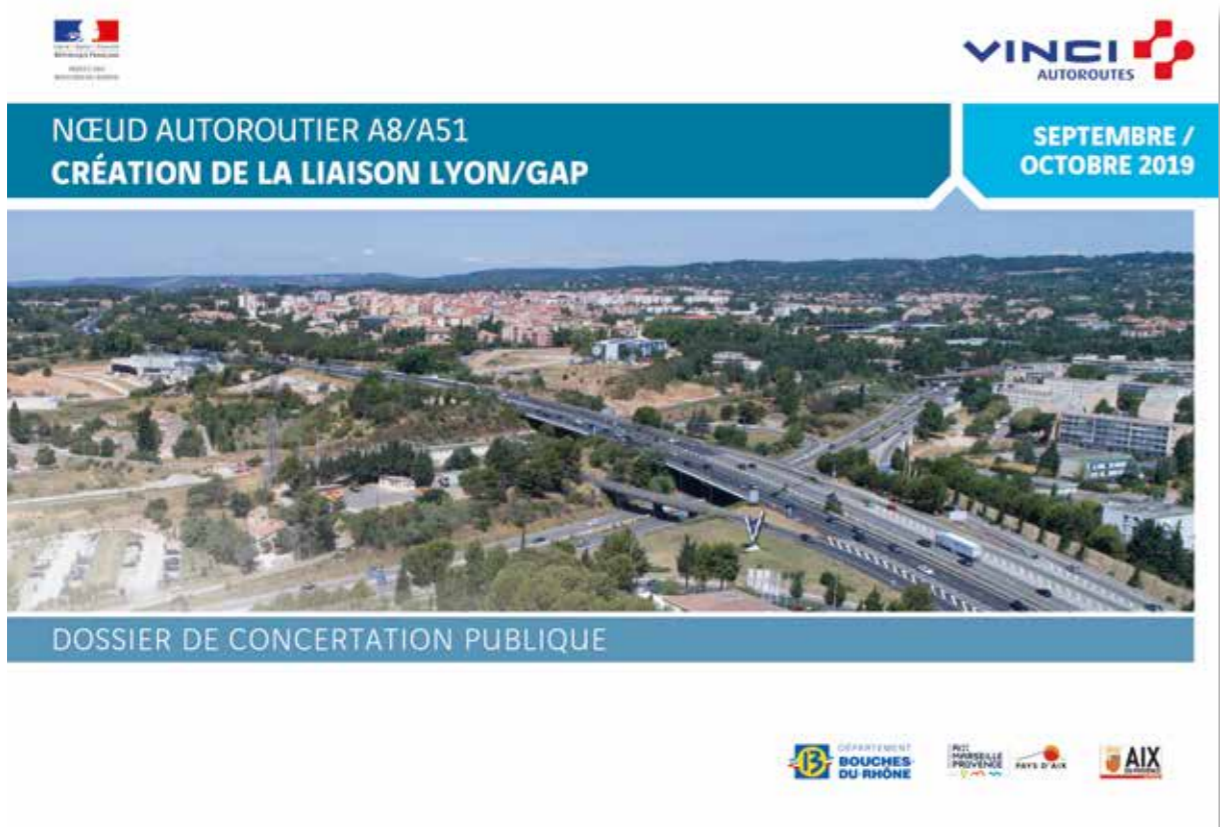
ASF
Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
337, chemin de la Sauvageonne
EP 46200 - 84187 Orange cedex
Tél: +33 (0)4 90 11 34 34 - www.vinci-autoroutes.com



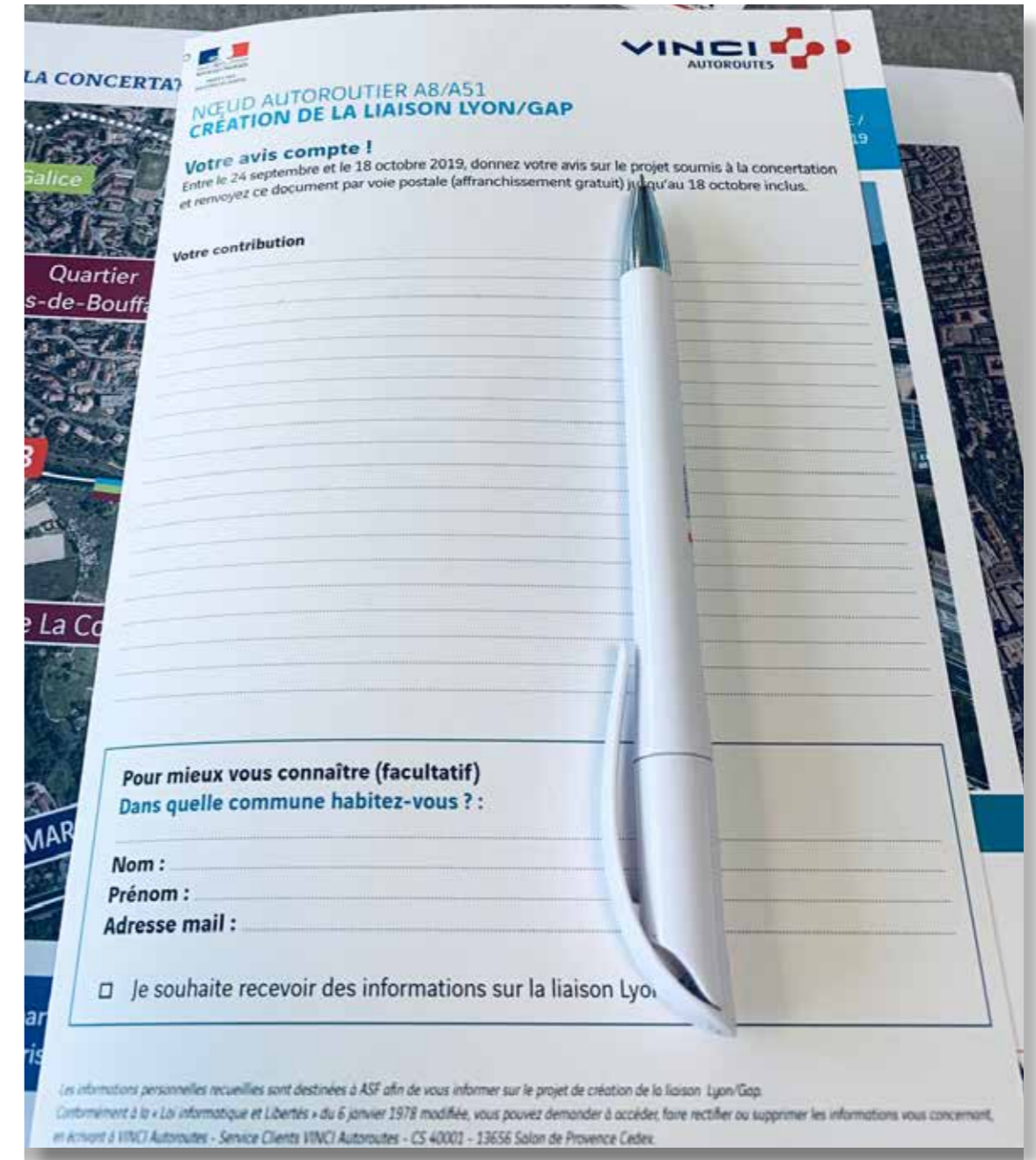
Siège social ASF : 12, rue Louis Blériot - CS 30036 - 91506 Nanterre-Malmaison cedex
Société anonyme au capital de 29 342 040,50 euros. RCS Nanterre 572 339 996 - AFE 52212 - N° TVA FR 63 572 339 996

- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Mairie Aix-en-Provence
- Mairie de Quartier Pont-de-l'Arc Aix-en-Provence
- Mairie de Quartier Jas-de-Bouffan
- Mairie de Quartier Granettes - Pey-Blanc - Saint-Mitre
- Mairie de Quartier Encagnane
- Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Assemblée Nationale Député de la 11^{ème} Circonscription des Bouches-du-Rhône
- Assemblée Nationale Député de la 14^{ème} Circonscription des Bouches-du-Rhône
- Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
- Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône
- Chambre du Commerce et de l'industrie
- Fondation Vasarely
- Fédération des Comités d'intérêt de Quartier d'Aix-en-Provence
- Comité d'intérêt de Quartier Pont-de-l'Arc
- Comité d'intérêt de Quartier de l'Encagnane
- Pays d'Aix Développement
- Groupe SEMEPA / SPLA Pays d'Aix Territoires

■ Dossier de concertation



■ Registre de recueil des avis



■ Panneaux déroulants d'information

**NCEUD AUTOROUTIER A8/A51
CRÉATION DE LA LIAISON LYON/GAP**

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019



POURQUOI CRÉER LA LIAISON LYON/GAP ?

Le projet consiste à compléter le réseau autoroutier A8 / A51. Il poursuit deux objectifs essentiels, partagés par l'Etat, VINCI Autoroutes et les collectivités locales partenaires de l'opération :

- **Renforcer le trafic de transit sur les axes autoroutiers**
- **Améliorer le cadre de vie des riverains et des voyageurs locaux**

La future liaison Lyon/Gap va permettre d'offrir un trajet plus fluide, plus sûr et plus confortable aux automobilistes qui viennent de l'étranger et souhaitent rejoindre les départements alpins ou le centre ville de l'axe en Provence.

Les riverains des zones locales seront ainsi diminués le trafic des véhicules en transit, améliorant de fait la sécurité et permettant de diminuer les nuisances sonores et atmosphériques.



UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, DES ESPACES CONTRAINTS

L'état actuel réside dans le cadre des études préliminaires indiquant que le projet s'intègre dans un environnement bâti urbain relativement dense, caractérisé par des zones d'habitat individuel et collectif, éparpillé autour de plusieurs équipements fonctionnels. Dans ce secteur en pleine mutation, les premières constructions de la ZAC de la Constance qui sera le cœur des nouveaux habitats (ZAC) et le Campus Village Privé seront de terre. Côté aux Monuments Historiques, le Signal en V de Vassouly accueillera le quartier des automobiles. Toutes ces caractéristiques sont prises en compte au moment de la définition des solutions techniques, dans l'objectif de limiter au maximum les incidences du projet sur l'environnement.



**NCEUD AUTOROUTIER A8/A51
CRÉATION DE LA LIAISON LYON/GAP**

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019



CONCERTEZ POUR CONCEVOIR LE PROJET, ENSEMBLE

La concertation publique concerne le projet de création de la liaison Lyon/Gap au réseau du réseau autoroutier A8/A51 sur le territoire d'Aix-en-Provence. Sous l'égide du Préfet des Bouches-du-Rhône en partenariat avec les collaborateurs du projet, elle est menée par VINCI Autoroutes, concessionnaire de l'autoroute A8. Il s'agit d'un premier temps de dialogue qui va permettre d'enrichir les études et de limiter à l'élaboration d'un projet partagé par le plus grand nombre. La concertation sera notamment à l'écoute sur l'opportunité du projet et sur les différentes variantes étudiées. En ce sens, elle est un point d'étape essentiel dans le processus de concertation.

Du 24 septembre au 18 octobre 2019 : votre avis compte !

Du 24 septembre au 18 octobre 2019, VINCI Autoroutes propose aux Aixois et à toutes les personnes concernées par la création de la liaison Lyon/Gap de s'exprimer et d'échanger de leur avis sur le projet soumis à la concertation, notamment sur les trois variantes proposées. Différents moyens d'information et d'expression sont à la disposition du public, résumés les sur www.a8-a51-lyon-gap.com

LES PARTENAIRES COFINANCEURS

Le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le l'Etat en Provence contribuent au financement du projet dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) validé par un décret publié le 8 novembre 2018.

ET APRÈS LA CONCERTATION ?

Validé par le Préfet des Bouches-du-Rhône, le bilan de la concertation consistera de façon synthétique l'ensemble des avis et remarques exprimés par le public. Ce bilan sera rendu public, et mis à disposition sur le site Internet www.a8-a51-lyon-gap.com. Sur la base des engagements de la concertation, en accord avec les collectivités partenaires, le préfet validera le choix d'une variante. Les études de détail seront alors engagées afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. Le projet définitif sera présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



**NCEUD AUTOROUTIER A8/A51
CRÉATION DE LA LIAISON LYON/GAP**

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019



LES TROIS VARIANTES SOUMISES À LA CONCERTATION

Préalablement à la concertation publique, plusieurs équipes ont été sollicitées pour proposer la liaison Lyon/Gap en répondant de façon optimale aux attentes des collectivités et des usagers du territoire. Aujourd'hui, trois variantes sont soumises à l'avis du public. Chaque variante est accompagnée de son schéma directeur et de son plan de financement.

Aussi, à l'issue de la concertation, les trois variantes seront évaluées et le choix de la variante retenue sera communiqué. Les incidences de chaque variante sur les différents critères sont indiquées selon les couleurs :

- Vert : Impact positif
- Orange : Impact neutre
- Rouge : Impact négatif

Variante 1 - Axe Sud-Ouest



Variante 2 - Axe Sud-Est

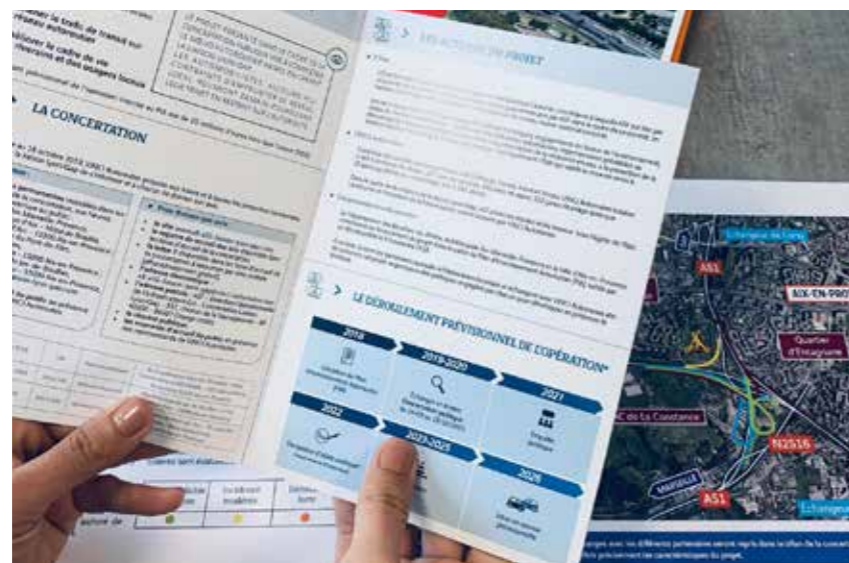
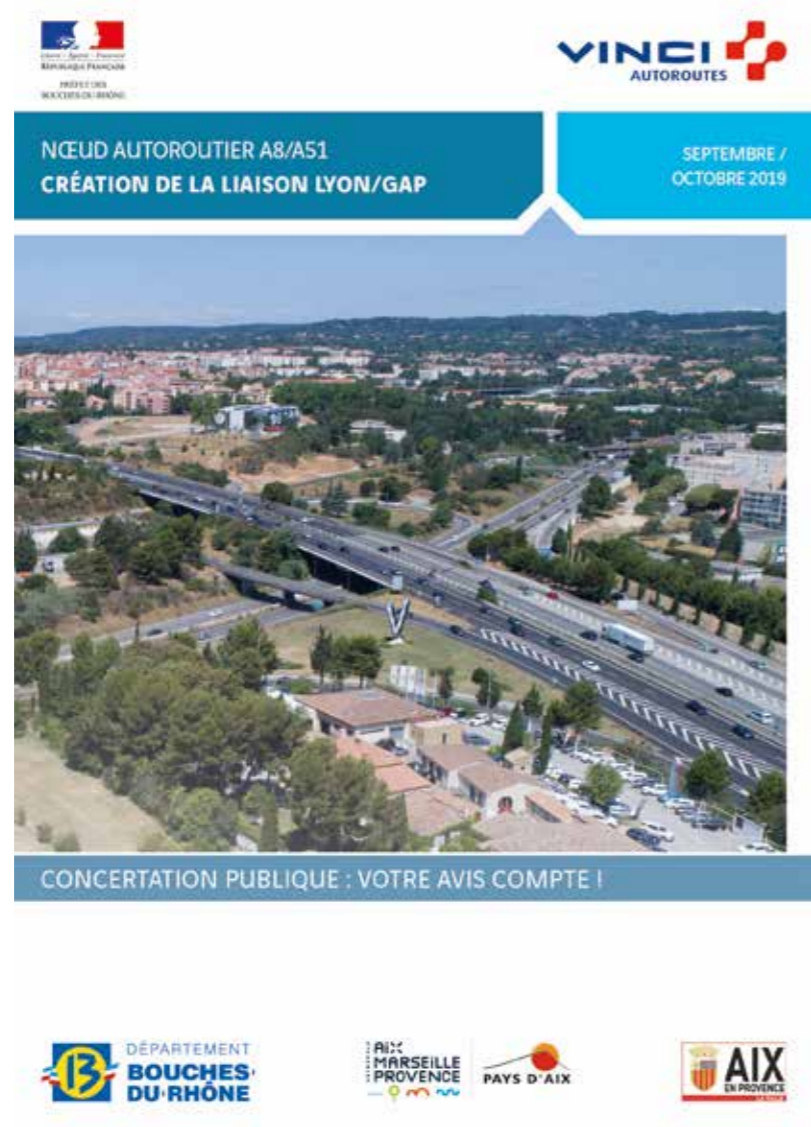


Variante 3 - Axe Est



Annexe 5 LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Dépliant contenant la Lettre « T »



Annexe 6 ARTICLES DE PRESSE

- La Provence : 23 septembre 2019
« Aix : lancement d'une concertation publique sur la liaison autoroutière Lyon-Gap »



- La Provence : 8 octobre 2019
« A Aix, les expositions présentant les trois variantes sont visibles »



- Site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : 7 octobre 2019
« Concertation publique – Liaison Lyon/Gap »



- Site Internet du Comité d'intérêt de quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence : 7 octobre 2019 – « La liaison autoroutière Lyon-Gap ».





VINCI Autoroutes

Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - ASF Est
337 Chemin de la Sauvageonne
84107 ORANGE Cedex